

Publié le - 7 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20240205-202409-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 5 février 2024

Date de la convocation: 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, , GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

Pouvoirs : DAVY Jonathan a donné pouvoir à DUVAL Soazic, DELAHAYE Isabelle a donné pouvoir à GASTE Christèle

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : DENIS Murielle

2024-09 - Modification de l'AP/CP relative aux travaux de construction du Pôle Socio Culturel

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'autorisation de programme « Travaux de construction du Pôle Socio Culturel » a été créée par délibération n° 2023-13 du 20/03/2023.

Projet	Opération comptable	Montant AP en € TTC		
		Estimation coûts travaux (A)	Enveloppe aléas (B)	Coût total (A+B)
Pôle Socio Culturel	41 - Marchés travaux Pôle Socio Culturel	4 410 000,00 €	440 000,00 €	4 850 000,00 €

Considérant le montant de dépenses réalisées sur l'exercice 2023, inférieur à la prévision, une modification de la répartition des crédits de paiement sur la période de référence est proposée :

	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Contrôle
Répartition actualisée	377 125 €	4 230 375 €	242 500 €		4 850 000 €
Pour mémoire, répartition antérieure	1 455 000 €	3 152 500 €	242 500 €		4 850 000 €

Vu la commission unique du 22 janvier 2024,

Publié le - 7 FEV. 2024


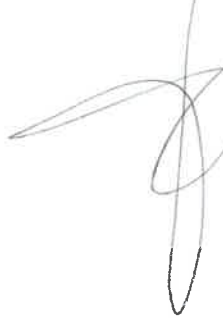
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- actualise l'autorisation de programme « Marchés travaux Pôle Socio Culturel » telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Murielle DENIS



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

